

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN EN VUE DU PASSAGE EN SEMESTRE 3 DES DUT

LE PRESIDENT PROVISOIRE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,
Vu l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au DUT,
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen en vue du passage en semestre 3 des Diplômes universitaires de technologie (DUT) toutes Spécialités et toutes options de l'IUT d'Allier comme suit :

Membres du jury :

Pascal BIWOLE, Président du jury, PU
Francis GARY, Vice-président du jury, MCF

Bruno BACHELET, MCF
Emmanuel BERGERET, PU
Delphine BODARD, PRCE
Jean-Luc BOUYERON, PLP
Denis CAJAL, MCF
Samuel CUISINIER DELORME, MCF, Chef de département ICJ
Claude DEVOTI, PRCE, Chef de département TC Moulins
Gilles DURAND, PRAG, Chef de département GMP
Emilie GOUDEAU, PRAG
Nathalie GRANGEON, MCF
Serge LAURENT, Professionnel
Laurent MAIFFREDY, PRCE, Chef de département TC
Didier MOYA, PRCE, Chef de département MMI
Jacques PARFAIT, Professionnel
David ROCHETTE, MCF, Chef de département GEII
Sophie RODIER, MCF, Chef de département GLT
Christophe VERHAEGE, MCF, Chef de département GTE
Catherine VRILLON-ANDRES, PRAG

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/01/2021

Le Président provisoire

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

20 JAN. 2021

- Publié le 20 JAN. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.